

CONSEIL D'ADMINISTRATION EXCEPTIONNEL

Séance du lundi 17 février 2020

Délibération n° 202002-03

NOTE

REMUNERATION DES CHARGES DE MISSION

Les vice-présidents délégués ont droit au remboursement et indemnités prévus à l'article 1.2 du Règlement intérieur. Elle représente un montant de 2/3 de la prime des vice-présidents d'université par décision expresse du Conseil d'Administration.

Le chargé de mission prévu à l'article 1.4 du Règlement intérieur a droit à des remboursements et indemnités. Elles représentent un montant de 2/3 de la prime des vice-présidents d'université par décision expresse du Conseil d'Administration, à charge pour Normandie Université d'indemniser en supplément, la décharge d'heure afférente.

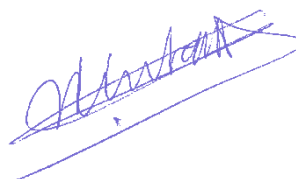
Le Conseil d'Administration approuve la rétribution des chargés de mission.

Résultats des votes

Pour à l'unanimité par 36 voix

Adoptée en Conseil d'Administration du 17 février 2020,

L'Administrateur provisoire de Normandie Université,



Innocent MUTABAZI,